



**Votre projet bénéficie de fonds européens
dans le cadre du FEDER de bassin Seine**

Faites le savoir !

**Un guide pour vous aider à respecter vos obligations de
communication et à développer des bonnes pratiques**

Version	Date	Commentaires
V0.00	24 février 2017	Version initiale
V1.00	28 février 2017	Version validée en lien avec Autorité de gestion

I. PREAMBULE

La Région Ile-de-France, autorité de gestion du FEDER du bassin de la Seine, et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), organisme intermédiaire, proposent ce guide, à vous, porteur de projet, afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de vos obligations de communication.

[Quel est votre rôle d'ambassadeur de l'Europe ?](#)

[Quelles sont vos obligations de communication ?](#)

[Renforcer vos actions de communication](#)

[Des outils à votre disposition](#)

II. Quel est votre rôle d'ambassadeur de l'Europe ?

Concrètement, l'Europe s'engage aux côtés de la Région Ile-de-France pour soutenir des projets sur le territoire du bassin Seine-Normandie, qu'il s'agisse de projets structurants ou de projets de développement local.

Malgré l'impact de ces projets sur la vie quotidienne des habitants du bassin Seine-Normandie, l'action européenne reste peu connue. La faire connaître, c'est faire prendre conscience aux citoyens que l'Europe agit directement pour des projets dont ils sont bénéficiaires.

En tant que bénéficiaire du FEDER de bassin, vous êtes désormais « ambassadeur de l'Europe ». Votre rôle est essentiel pour sensibiliser les habitants et l'ensemble des acteurs du bassin et participer à la valorisation de l'action européenne.

Vous vous engagez à respecter certaines obligations dont la mise en place d'actions de communication valorisant les fonds européens sur le bassin Seine-Normandie.

III. Quelles sont vos obligations de communication ?

A travers ce guide, découvrez les différentes règles et obligations à appliquer tout au long de la mise en œuvre de votre projet.

1/ Apposer les logos

Vous devez apposer les logos présentés ci-après sur tous les supports liés à votre projet. Il s'agit par exemple :

- Documents administratifs : feuilles d'émargement des réunions liées à votre projet, rapports liés à votre projet...
- Documents d'information : diaporama de présentation de votre projet, compte-rendu de réunion/formation, signature électronique de vos mails, document présentant le résultat d'une étude/d'une réalisation technique d'une formation...
- Documents de communication : brochure, dépliant, affiche, rapport, vidéo, site internet ...

La Commission européenne souhaite vous responsabiliser sur votre rôle de relais concernant l'action des fonds européens sur le territoire au niveau local. Vos obligations sont précisées au sein de l'annexe XII du [règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013](#).

1. Le drapeau européen avec la mention « UNION EUROPEENNE »



Voici les principaux points de vigilance :

- La représentation du drapeau européen en couleur est obligatoire et de préférence sur fond blanc ;
- L'emblème est toujours clairement visible et placé bien en évidence ;
- Son emplacement et sa taille sont adaptés aux dimensions du matériel ou du document utilisé ;
- Le terme « Union européenne » figure toujours en toutes lettres (polices à utiliser : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu.). La taille des caractères est proportionnée à la taille de l'emblème ;
- La couleur de la police de caractère est Reflex Blue (C/100 M/80 J/0 N/0), noir ou blanc selon la couleur du fond ;
- Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème de l'Union, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

2. Le logo « L'Europe s'engage dans le bassin de la Seine »

Les autorités nationales ont mis en place depuis 2007 un logo « slogan » pour mieux mettre en valeur l'intervention des fonds européens sur notre territoire : « l'Europe s'engage en France ». Celui-ci est déclinable par fonds, par région voire par zone géographique (fleuves).

Afin d'assurer une continuité et une cohérence avec la période 2007-2013, la Région Ile-de-France a fait le choix de conserver l'utilisation de ce logo « slogan ». Il complète et explicite le drapeau européen.

Votre projet bénéficiant du soutien du FEDER au titre du bassin de la Seine, vous devez utiliser le logo ci-dessous.



3. Le logo de l'autorité de gestion

Les publications doivent également comporter le logo de l'autorité de gestion.



4. Le logo de l'organisme intermédiaire

Les publications doivent également comporter le logo de l'organisme intermédiaire.



5. Le logo du Plan Seine

Les publications doivent également comporter le logo du Plan Seine.



2/ Faire mention du soutien des fonds européens en complément des logos

Le règlement prévoit également que tous vos supports en lien avec le projet cofinancé comprennent la mention du cofinancement du FEDER.

La mention est à adapter selon le fonds concerné, et à écrire en toutes lettres en police arial.

Vous devez ainsi faire apparaître la mention

« Ce projet est cofinancé par le fonds européen de développement régional »

Voici nos recommandations pour « signer » vos documents

Pour le Programme opérationnel régional relatif à l'axe Seine:

Bénéficiaire du FEDER :



Ce projet est cofinancé par le fonds européen de développement régional

3/ Dédier une page de présentation du projet sur votre site web

Si vous disposez d'un site web, vous devez dédier une page pour présenter :

- **Une description du projet** notamment sa finalité, ses résultats et le soutien financier apporté par l'Union européenne. Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. Aussi, la description doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet.
- **Les logos sur la page d'accueil du site ou de la page de présentation du site** : le drapeau de l'Union européenne et la mention, le logo « slogan » du fonds FEDER doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FEDER.

4/ Règles d'affichage

Pour les projets soutenus par le FEDER vous devez apposer une affiche (ou plaque) permanente

- Dans un lieu visible tel que l'entrée de votre bâtiment ou du bureau de la personne en charge du projet
- Dimension minimum : format A3
- **Présence obligatoire** :
 - o des logos (cf. point III.1) : l'emblème européen et « L'Europe s'engage dans le bassin de la Seine »
 - o Mention du soutien du fonds européen FEDER (cf. au point III.2)
 - o Mention d'informations liées au projet : le nom, le principal objectif du projet et le soutien financier octroyé par l'Union européenne
- Possibilités d'apposer des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente, de formation, etc.

Pour les projets soutenus par le FEDER dont le montant de l'aide publique totale est supérieur à 500 000 € ET concernant le financement d'infrastructure et de construction

→ Pendant la durée des travaux, vous devez apposer un panneau d'affichage temporaire (Panneau de chantier)

- Dans un lieu visible tel qu'à l'entrée de votre chantier
- Dimension importante (exemple : panneau de chantier, etc.)
- **Présence obligatoire** :
 - o des logos (cf. point III.1) : l'emblème européen et « L'Europe s'engage dans le bassin de la Seine »
 - o Mention du soutien du fonds européen FEDER (cf. au point III.2)
 - o Mention d'informations liées au projet : le nom et le soutien financier octroyé par l'Union européenne

→ Au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération, vous devez apposer une plaque permanente

- Dans un lieu visible par le public (tel que l'entrée du site)
- Dimension importante
- **Présence obligatoire** :
 - o des logos (cf. point III.1) : l'emblème européen et « L'Europe s'engage dans le bassin de la Seine »
 - o Mention du soutien du fonds européen FEDER (cf. au point III.2)
 - o Mention d'informations liées au projet : le nom, le principal objectif du projet et le soutien financier octroyé par l'Union européenne

Proposition d’affichage


Cet affichage s’oppose dans les lieux aisément visibles par le public, tels que l’entrée d’un bâtiment.

Affiche (dimension A3 minimum)

Nom de l’opération

Coût de l’opération : XXXX €, dont XXX € au titre du FEDER de bassin Seine

Objectif principal de l’opération :



Plaque permanente

Nom de l’opération

Coût de l’opération : XXXX €, dont XXX € au titre du FEDER de bassin Seine

Objectif principal de l’opération :



IV. Renforcer vos actions de communication

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet.

Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous organisez un événement grand public (journée porte-ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet cofinancé par les fonds européens parmi les projets de votre structure.

Restez actif pendant toute la durée de votre projet :

- **assurez une veille** en continu sur la bonne application des logos dans le temps ;
- **actualisez la page internet** ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ;
- **veillez à ce que les affiches** restent en place ;
- **saisissez certaines des opportunités** qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet soutenu par l'Union européenne à l'ordre du jour.

V. Des outils à votre disposition

Logos

Tous les logos sont téléchargeables sur : www.europeidf.fr/kit-communication

Affiches

L'autorité de gestion a créé des affiches avec la charte « L'Europe s'engage en Ile-de-France » réutilisables et adaptables.

Il appartient à chaque bénéficiaire de télécharger les fichiers sources disponibles sur le site www.europeidf.fr/kit-communication, de personnaliser l'affiche et de prendre en charge l'impression.

Dépliant sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 en Ile-de-France

La Région Ile-de-France a créé une plaquette de présentation du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020. Composée de 4 thématiques (*Appuyer la recherche et le développement économique, Soutenir l'éducation et la formation professionnelle, Lutter contre les disparités sociales, Répondre à l'urgence environnementale*), elle illustre et explique la stratégie francilienne en matière d'intervention des fonds européens FEDER et FSE en Ile-de-France. (*Réalisation en cours*)

Vous pouvez obtenir auprès de l'autorité de gestion les fichiers sources de la plaquette pour adapter le contenu à votre territoire/projet. Cette dernière devra faire l'objet **d'une validation finale par l'autorité de gestion.**

Le porteur de projet prendra en charge l'impression et la diffusion.

Dépliant sur les FESI en Ile-de-France

La Région Ile-de-France et la préfecture de la région d'Ile-de-France ont réalisé une plaquette de présentation des Fonds Européens Structuraux et d'Investissement (FESI) dont fait partie le FEDER. Elle illustre leurs actions. (cf. www.europeidf.fr/kit-communication)

Vous pouvez obtenir auprès de l'autorité de gestion les fichiers sources de la plaquette pour adapter le contenu à votre territoire/projet. Cette dernière devra faire l'objet **d'une validation finale par l'autorité de gestion.**

Le porteur de projet prendra en charge l'impression et la diffusion.